



OBSERVATOIRE DES AMÉRIQUES

DOSSIER DE RECHERCHE

La gestion de l'eau dans le cadre de l'ALENA: une responsabilité trilatérale?

➔ LUZMA FABIOLA NAVA ➔ SEPTEMBRE 2007

UQAM

➔ www.ameriques.uqam.ca



Relations
internationales
Québec



OBSERVATOIRE DES AMÉRIQUES

Faculté de science politique et de droit ➔ Université du Québec à Montréal

Case postale 8888, Succ. Centre-Ville, # A-1635 ➔ Montréal (Québec) Canada H3C 3P8

T 514 987 3000 # 0382 ➔ F 514 987 0397 ➔ oda@uqam.ca ➔ www.ameriques.uqam.ca

Luzma Fabiola Nava *

Table des matières

Résumé	2
1. Mise en contexte de la problématique de l’eau.....	3
2. La problématique des ressources hydriques dans l’ALENA.....	8
3. Les relations bilatérales en matière de ressources hydriques.....	13
4. Relation trilatérale : l’ALENA et l’eau	18
5. Positions des acteurs face à la gestion d’eaux limitrophes Nord- Américaines	21
6. En guise de conclusion.....	34
7. Lexique	37

* Candidate à la maîtrise en science politique, UQÀM. Pour contacter l’auteure : luzma.nava@gmail.com
L’auteure tient à remercier Dorval Brunelle pour sa contribution à la préparation de la version finale du présent dossier.

Résumé

Les économies d'Amérique du Nord font face à une nouvelle problématique: la gestion des ressources hydriques limitrophes, ainsi que celle des sources alternatives d'approvisionnement. Le Canada, les États-Unis d'Amérique (EUA) et le Mexique montrent de hauts niveaux de croissance de la population et de l'économie, ce qui altère le niveau d'extraction de la ressource, met en péril l'équilibre environnemental des sources hydriques et conditionne les niveaux de disponibilité de la ressource pour différents usages. Dans le présent dossier, nous voudrions faire ressortir ce que nous considérons comme étant un des principaux enjeux auxquels font face les pays nord-américains : la gestion des ressources hydriques limitrophes dans le contexte d'économies intégrées par un accord de libre-échange. La présentation des perceptions des différents acteurs de la société nous aidera à montrer quelques défis vis-à-vis de la gestion des ressources hydriques limitrophes nord-américaines.

Mots clés : ALENA, Canada, Eau, États-Unis d'Amérique, gestion, limitrophe, Mexique, partage, ressource, transferts.

1. Mise en contexte de la problématique de l'eau

L'eau est une ressource essentielle pour la reproduction et la préservation de la vie. L'accès à une eau potable et à l'assainissement sont indispensables à la survie de l'humanité et essentiels à la reconnaissance de tous droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux¹.

Néanmoins, les changements historiques et les dynamiques de la mondialisation sont en train de provoquer des variations dans *le parcours de l'eau*. Au fil du temps, l'eau en est venue à être considérée comme une « ressource commune à l'humanité »², ce qui n'en a pas moins attiré différents acteurs de la mondialisation, qui cherchent désormais à la soumettre aux « sacro-saintes lois du marché »³. L'eau est considérée comme une ressource rare et limitée. D'une part, elle est rare à cause de l'impitoyable croissance de l'espace urbain, de sa densité qui se fait au détriment de l'espace rural et de la modernité propre aux villes⁴. En effet, avec l'explosion démographique partout dans le monde, « l'eau a acquis une valeur, dont le cours est indexé sur la pénurie annoncée »⁵. À ce fait vient aussi s'ajouter la dégradation des bassins hydrauliques, fortement liée à la surexploitation, à la consommation individuelle et industrielle en pleine explosion et à l'altération du cycle hydrologique suite aux changements climatiques⁶.

¹ Article 25 : « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires. » D'ailleurs, en décembre 2002, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies a déclaré que le « droit humain à l'eau [est] une condition préalable à la réalisation des autres droits de l'homme ».

ONU. *Déclaration faite dans le cadre de la Commission des droits de l'Homme, des droits économiques, sociaux et culturels particulièrement*. Organisation des Nations Unies, [En ligne],

<http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/o/4e3dcb0fe41161dccc1256ab000319ee2?Opendocument> ;

ONU (1998). « Le droit d'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement. La réalisation des droits économiques, sociaux et culturels ». Organisation des Nations Unies [En ligne],

<http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/o/fd656160e44ee3a5802566570030a715?Opendocument>

² Shiva, Vandana (2003). *La guerre de l'eau*. Paris : Parangon : L'Aventurine, p. 33

³ Paquerot, Sylvie (1996). *L'État aux orties ? : Mondialisation de l'économie et rôle de l'État*. Collectif sous la dir. de Sylvie Paquerot, Montréal : Écosociété, 1996, p. 12

⁴ Lacoste, Yves (2003). *L'eau dans le monde : les batailles pour la vie*. Paris : Larousse, p. 12

⁵ (*Ibidem* : 22).

⁶ Thériault, Jean Claude. *L'or bleu : aussi une alerte rouge...danger*. [En ligne]

D'autre part, la quantité d'eau est limitée du fait que sa répartition naturelle est inégalement distribuée entre les diverses régions du monde⁷. Par exemple, à l'échelle mondiale, l'Amérique latine et les Caraïbes possèdent 26 % des ressources hydriques, et comptent pour 6 % de la population. Pour sa part, l'Asie possède 36 % des ressources hydriques et compte 60 % de la population mondiale, tandis que l'Europe compte 8 % de la ressource et 13 % de la population. L'Afrique, quant à elle, concentre 13 % de la population mondiale et 11 % des ressources en eau.

Population, eau et consommation

	% de la population mondiale	% des ressources hydriques mondiales	Consommation moyenne (litres) eau/jour/hab. (zone résidentielle)
Europe	13 %	8%	250 – 350
Asie	60 %	36 %	350 – 400
Afrique	13 %	11 %	10 – 20
Australie et Océanie	1 %	5 %	250 – 350
Amérique du Nord*	7.3 %	13%	550
Amérique centrale	0.9%	3%	200 – 250
Amérique du Sud	6 %	26 %	200 – 250
		(l'Amazonie seule contient 20 %)	
		*Amérique du Nord	
Canada	1 %	9 %	622
États-Unis	4.6 %	2.5 %	600
Mexique	1.7%	1.5 %	350

Élaboration personnelle avec information de : UNESCO (2006). *Water, a shared responsibility*, United Nations world water development report, 585 p.

http://www.consciencedupeuple.com/L.docOr_bleu.doc ; UNESCO (2003). « Water for people, water for life », *United Nations world water development report*, [En ligne]

http://www.unesco.org/water/wwap/wwdri/table_contents/index.shtml, 8-17 p.

⁷ OCDE. *Problèmes sociaux liés à la distribution et à la tarification de l'eau*, OCDE, [En ligne]. 2003. <http://213.253.134.29/oecd/pdfs/browseit/9703042E.PDF> ; Paquerot, Sylvie (2003) « Le statut de l'eau douce en droit international : penser la respublica universelle ». Thèse, Université de Paris VII, 2003

Au surplus, les experts considèrent que « la consommation d'eau a connu une très forte croissance après la Seconde Guerre mondiale »⁸, principalement à cause de l'augmentation forte et rapide de la population mondiale. En 1950, par exemple, « on comptait environ deux milliards d'individus »⁹. La BM, dans son dernier rapport sur le développement, estime que « la croissance démographique gonflera de près de deux milliards d'habitants dans les trente années à venir »¹⁰ uniquement dans les pays en développement. De ce fait, et à cause des conséquences de ce phénomène¹¹, la disponibilité en eau douce par habitant risque de s'altérer, et cela parce que, depuis le début du XX^e siècle, la population mondiale est passée de 1,5 milliard en 1900 à 6 milliards en 100 ans à peine. De plus, on prévoit que « nous serons huit milliards vers 2020 »¹².

⁸ Cornut, Pierre. Histoires d'eau. Les enjeux de l'eau potable au XXI^e siècle en Europe occidentale. [En ligne]. <http://www.cfm-guadalajara.net/telechargements/elivres/Histoires%20d%20eau.pdf> p. 52

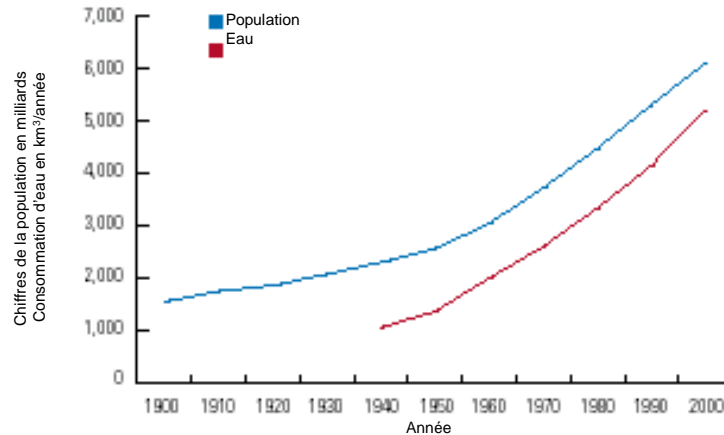
⁹ Lacoste, Yves (2003). *op. cit.* p. 12

¹⁰ BM (2005). « Abrégé du Rapport de la BM sur le développement dans le monde », Banque mondiale, [En ligne], http://siteresources.worldbank.org/INTWDR2005/Resources/WDR2005_overview_french.pdf.

¹¹ L'explosion démographique entraîne une plus grande demande en eau, ceci en même temps qu'une infrastructure plus performante pour son approvisionnement. De la même façon, cette explosion démographique — liée à la concentration de centres de production dans les villes — va énormément motiver les flux migratoires de la campagne vers les villes en provoquant leur urbanisation, de même qu'une plus grande consommation de la ressource qui, en même temps, oblige les gouvernements à rechercher des nouvelles sources d'approvisionnement en eau.

¹² Lacoste, Yves (2003). *op. cit.* p. 12.

Population mondiale et consommation d'eau



Il existe une relation directe entre la croissance de la population et la consommation d'eau

Figure 1. Population mondiale et consommation d'eau
Source : Gardner-Outlaw et Engelman (1997).

Ces faits attestent que la situation actuelle est grave, que la disponibilité en eau dans le monde est en train de diminuer, voire d'être déjà inaccessible à plusieurs. Dès 1999, on avait constaté que « près d'un cinquième de la population mondiale (1,4 milliard de personnes) n'[avait] pas accès à l'eau potable »¹³, même pas aux 20 litres d'eau par jour qui constituent le minimum absolu pour subvenir aux besoins physiologiques et d'hygiène de l'être humain¹⁴. À présent, 26 pays sont en situation de pénurie, c'est-à-dire qu'ils disposent de moins de 1000 m³ d'eau par an et par personne ; d'ici 2050, selon les estimations de l'ONU, le nombre de ces pays doublera¹⁵, et dans le pire des cas, au moins une personne sur quatre habitera dans un des pays soumis à un stress hydrique¹⁶.

¹³ Beaudoin, Pilon et al. *La gestion de l'eau au Québec : Pour une vision mondiale et une politique nationale globale de l'eau*, [En ligne].

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/archives/eau/docdeposes/memoires/memo156.pdf>

¹⁴ BM, (2004). *La Banque mondiale et l'eau*. Septembre 2004, [En ligne]. www.worldbank.org/water

¹⁵ Radio Canada. *L'eau, source de vie et de mort*, [En ligne].

<http://src.ca/nouvelles/Santeeducation/nouvelles/200503/22/001-eau-journee.shtml>

¹⁶ El Universal. *Mil millones en el mundo carecen del líquido : OMS*, (22-03-2005). [En ligne]. http://www2.eluniversal.com.mx/pls/impreso/noticia.html?id_nota=123231&tabla=Nacion

Tout cela sans oublier qu'à l'échelle mondiale, seulement 2.5 % de l'eau est propre à la consommation humaine. En outre, l'homme n'a accès qu'à 0.26 % de ce pourcentage, étant donné que 68.7 % sont sous forme de glaciers, que 30.1 % se trouvent dans des nappes souterraines très profondes d'accès difficile, et 0.8 % dans des sous-sols gelés en permanence. En outre, des 0.26 % de l'eau douce dont dispose l'homme pour sa consommation, 69 % sont destinés à l'agriculture, 23 % à l'industrie et 8 % à l'utilisation domestique¹⁷.

En prime, on sait que « l'eau est une ressource qui, pendant longtemps, a été considérée comme abondante et inépuisable, et dont l'utilisation dans la consommation ou dans les processus de production ne posait pas de problème particulier »¹⁸. Or, présentement, à cause de sa rareté, son contrôle et ses bénéfices peuvent être les causes de nombreux conflits sociaux et géopolitiques. Autrement dit, l'eau est devenue un enjeu stratégique et géopolitique majeur, ce dont témoignent les tensions politiques entre les gouvernements — au niveau national et international — concernant la répartition du débit des fleuves et des rivières, de même que l'exploitation des ressources hydrauliques compte tenu des besoins en eau liés au développement économique et à la croissance exponentielle de la population¹⁹.

La question qui nous intéresse dans ces lignes est de savoir où se situe l'Amérique du Nord dans ce contexte? La problématique de la gestion de

¹⁷ UNESCO (2006). "Water, a shared responsibility", United Nations world water development report, [En ligne] <http://www.unesco.org/water/wwap/wwdr2/index.shtml>, 585 p.

¹⁸ Calvo-Mendieta. *Conflits d'usage dans la gestion des ressources en eau : analyse territoriale des modes de régulation*. In: Actes de la journée d'études « Les territoires de l'eau », [En ligne]. http://www.revue-ddt.org/colloque_eau/Calvo-Mendieta.pdf

¹⁹ Blanchon, David (2001). « Les nouveaux enjeux géopolitiques de l'eau en Afrique australe ». In *Géopolitique de l'eau*, Coll. Hérodote, Paris : La découverte, p. 113-137 ; Lacoste, Yves (2001). « Géopolitique de l'eau ». In *Géopolitique de l'eau*, Coll. Hérodote, Paris : La découverte, p. 3-18; Tellene, Cédric et Thomas Snegaroff (2004). « La gestion de l'eau dans le monde : enjeux économiques, géopolitiques et environnementaux ». In *La mondialisation : genèse, acteurs et enjeux*, Coll. Transversale, Paris : Ellipses, p. 523-525

ressources hydriques limitrophes n'a pas les mêmes répercussions pour chacun des pays membres de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) étant donné leurs caractéristiques particulières. Malgré cela, ces pays sont parvenus à négocier des traités bilatéraux qui ont comme but la gestion des sources hydriques limitrophes. Un traité trilatéral en la matière est-il envisageable ? C'est à cette question que nous allons essayer de répondre.

2. La problématique des ressources hydriques dans l'ALENA

Une des discussions assez polémiques entre les pays membres de l'ALENA porte sur la gestion des ressources hydriques limitrophes. L'Amérique du Nord dispose d'une richesse hydrique appréciable, d'une croissance démographique importante et d'une forte concentration industrielle. Elle présente aussi une asymétrie dans les niveaux d'eau disponibles par habitant étant donné la hausse des niveaux de consommation individuelle et industrielle et, par conséquent, la surexploitation de sources hydriques.

Le Canada dispose d'une richesse hydrique considérable, tandis que les États-Unis recèlent de l'eau en abondance. Toutefois, leurs réserves souterraines sont en voie d'épuisement, principalement à l'ouest du pays, à cause de la forte exploitation des aquifères et de la concentration des centres industriels. Ce type de situation se traduit par un stress hydrique, comme c'est le cas dans certaines villes mexicaines situées le long de la frontière américano-mexicaine²⁰. Ceci soulève la question de la formalisation des transferts massifs d'eau et, par la suite, de la gestion —à l'échelle trilatérale éventuellement — des sources hydriques limitrophes.

Cependant, dans le cadre de l'ALENA, l'eau ne jouit d'aucun statut particulier. Nulle part ne mentionne-t-on qu'elle représente une ressource essentielle à la

²⁰ UNESCO (2003). *op. cit.* p. 160

vie humaine ni non plus qu'elle constitue un domaine stratégique sur lequel les États doivent exercer et faire respecter leur souveraineté. En raison de cette lacune, l'eau pourra indifféremment être considérée comme un service ou comme un bien commercial, avec le résultat que d'éventuels transferts massifs d'eau provenant de rivières ou de bassins hydrologiques éloignés des concentrations urbaines du Canada vers les États-Unis d'Amérique (EUA) pourraient être considérés comme de purs et simples échanges commerciaux. Et même si un premier transfert massif d'eau entre les deux pays a été effectué en 1892, à l'heure actuelle, aucun scénario d'exportation d'eau vers les EUA n'est examiné par le gouvernement canadien²¹.

❖ **La situation au Canada**

Le Canada est un pays très riche en ressources hydriques. Il possède 9 % de l'eau de source de la planète. Cependant, 7 % de cette eau est accessible à l'homme, alors que 2 % se trouvent dans les aquifères sous forme de fossiles, de lacs ou de glaciers en territoire canadien²². En outre, le Canada possède la plus grande surface de lacs dans le monde, lesquels occupent 8 % de sa superficie totale. Les Grands Lacs, en plus de contenir 18 % des réserves d'eau douce de surface du monde, sont une source d'eau potable pour 33 millions de personnes, dont 9 millions de Canadiens, répartis dans 20 villes importantes. Par ailleurs, 45 % de la capacité industrielle du Canada est attribuable au potentiel que représentent les Grands Lacs. Pour sa part, la rivière Mackenzie, en plus d'être la rivière la plus large, possède le bassin hydrologique le plus surchargé. Enfin, 84 % de la population du Canada est concentrée le long de

²¹ Lasserre, Frédéric (2005). « Les projets de transferts massifs d'eau en Amérique du nord », Vertigo – La revue en sciences de l'environnement, hors série n°. 1, [En ligne] http://www.vertigo.uqam.ca/actes_colloque_quebec-2005/framecolloque.html p. 7; Lasserre, Frédéric (2004). « Les exportations massives d'eau en Amérique du Nord : chimère ou possibilité réelle? », Colloque L'eau dans les Amériques, IQHEI-ORIE, Université Laval, [En ligne] <http://www.iqhei.ulaval.ca/Pdf/ORIELasserre.pdf> p. 5

²² Voir : *L'Atlas du Canada*, [En ligne] <http://atlas.nrcan.gc.ca/site/francais/maps/freshwater/distribution/1>

la frontière avec les EUA, là où il y a également une importante concentration de ressources hydriques²³.

Avec une population d'environ 33 millions d'habitants, laquelle représente seulement 1.5 % de la population mondiale, le Canada possède une richesse avantageuse : de l'eau et des écosystèmes diversifiés. Toutefois, une grande partie de l'eau du Canada est concentrée dans l'océan Arctique ou bien dans la baie d'Hudson, qui sont tous deux d'accès difficile. Pour cette raison, les autres réserves sont chaque jour surexploitées pour satisfaire la demande issue de la consommation humaine et industrielle.

❖ **La situation aux États-Unis d'Amérique**

Les EUA bénéficient d'un approvisionnement en eau comptant parmi les plus sains au monde. Les statistiques révèlent que la totalité de la population jouit d'un service d'eau potable et de l'assainissement. Toutefois, à partir de 1960, le pays a commencé à éprouver une grave crise de l'eau²⁴, surtout dans les zones arides de l'Ouest²⁵. Ces zones se trouvent sur la frontière avec le Mexique, ce qui signifie que le stress hydrique devient chaque jour plus important pour ce dernier, surtout dans les villes qui subissent une forte croissance démographique et qui connaissent un niveau important de croissance industrielle en même temps²⁶.

Dans ces conditions, importer de l'eau du Canada pourrait s'avérer être une des meilleures solutions à envisager du point de vue de la politique des EUA.

²³ Voir : *Environnement Canada*, [En ligne] http://www.ec.gc.ca/WATER/fr/f_quickfacts.htm ; *L'eau en milieu urbain : Consommation d'eau et traitement des eaux usées par les municipalités*, [En ligne] http://www.ec.gc.ca/soer-ree/Francais/Indicators/Issues/Urb_H2O/

²⁴ Lasserre, Frédéric (2005). *op. cit.* p. 4

²⁵ Les principales villes américaines de cette région sont : Sacramento, San Francisco, Los Angeles, San Diego, Phoenix, Tucson, et Arizona. Il faut mentionner qu'à partir de 1969 les achats d'eau entre le Canada et les États-Unis ont été formalisés. De l'eau est destinée au bassin de Colorado qui, actuellement, est approvisionné avec un volume de 1.3 milliards de m³ d'eau/année étant donné que le niveau de consommation dépasse le niveau d'extraction (*Id.*).

²⁶ Postel, Sandra (1992). *Last Oasis : Facing Water Scarcity, Worldwatch Environmental Series*. New York, NY : W.W. Norton and Company.

Dans le cadre de l'ALENA, cela ne serait pas impossible, au contraire. Puisque aucune classification ou mention ne précise que l'eau est une ressource naturelle tombant sous la juridiction de chacun des pays membres et qu'elle est exclue des échanges commerciaux, rien ne s'oppose vraiment à son exportation. Bien au contraire, si l'eau est envisagée comme un produit commercial, son exportation tombe sous la coupe de l'ALENA traité de libre-échange.

Pour cette raison, les EUA allèguent que le Canada ne peut pas restreindre les transferts d'eau, qui n'en ont pas moins été interdits par toutes les provinces²⁷. En attendant, il convient de mentionner que l'extraction de l'eau des États-Unis, en 2004, s'est élevée à 84.600 milliards de gallons/jour, dont 40 % étaient destinés exclusivement à la Californie, au Texas, à l'État de New York, à la Floride et à l'Illinois —les deux premiers États souffrant actuellement d'un grave stress hydrique²⁸.

Suite à cela, les EUA considèrent pouvoir acheter de l'eau au Canada. Ceux-ci ne s'attendent pas à devoir mettre en place de mesures pour réduire la demande, ou pour accroître le nombre et la capacité de leurs usines de traitement des eaux usées et de dessalement. Par contre, ils sont fortement intéressés par les transferts massifs d'eau d'autant que, à leurs yeux, en plus de résoudre le problème « le Canada pourrait en tirer des revenus d'exportation pour rembourser la dette »²⁹

²⁷ Lasserre, Frédéric (2005). *op. cit.* p. 7 ; Lasserre, Frédéric (2004). *op. cit.* p. 14

²⁸ S. Geological Survey, *Water Resources of the United States, 200509, Estimated Use of Water in the United States, 2000* : National Atlas of the United States, Reston, VA, [En ligne] <http://pubs.usgs.gov/circ/2004/circ1268/control/visions.html>

²⁹ Lasserre, Frederic (2005) *op.cit.* p. 13.

❖ **La situation au Mexique**

Au Mexique, en plus d'avoir été reconnue comme une ressource stratégique et économique sous l'administration de Vicente Fox (2000-2006), l'eau est considérée comme un facteur de sécurité et de souveraineté dont la gestion devient cruciale pour le développement. Toutefois, le manque d'eau est une réalité pour plusieurs communautés, compte tenu des problèmes de pénurie et d'approvisionnement. De plus, la relation entre la distribution géographique des ressources hydriques, la concentration de la population et l'apport économique, diffère considérablement d'une région à l'autre.

En ce sens, il est important d'indiquer que, sur le plan géographique, il existe une grande disponibilité en eau et une basse concentration urbaine dans la région sud et centre-sud du pays, tandis que, dans la région centre-nord et nord, la disponibilité en eau est relativement faible alors que la concentration urbaine est très grande. C'est pourquoi, en termes économiques, la contribution à la production nationale de la zone nord est plus importante que celle de la zone sud³⁰. Une autre donnée que nous considérons importante est que le territoire national possède 653 aquifères au total, dont 104 situés principalement dans la zone nord et le centre du pays, ont déjà été surexploités³¹.

Enfin, il ne faut pas oublier que la ville de Mexico est déjà reconnue mondialement par l'ampleur de son *stress hydrique*. Les six aquifères dont elle dispose subissent un taux de surexploitation de 100 % ou plus, comme

³⁰ Nava, Luzma (2006). *Cuando la gestión del agua se vuelve problemática: el caso de México*. Observatorio de las Américas, UQAM, n°. 38, Montréal, 10 p. [En ligne] http://www.er.uqam.ca/nobel/ieim/article-oda.php?id_article=3140 p. 1-2

³¹ CNA (2005). *Síntesis de las estadísticas del agua en México*. CONAGUA, Comisión nacional del agua, p. 25-27; Pradilla, Emilio (2000). *La ciudad de México hoy. Los límites del desarrollo urbano metropolitano*. México, Fideicomiso de Estudios Estratégicos sobre la ciudad de México, Gobierno del Distrito Federal, México, p. 55-107; Ríos, Lorena (12-03-2006). *Pobreza, salud y seguridad alimentaria del agua*. *Vértigo*, año V, n°. 260, México, p. 22-24.

dans le cas de l'aquifère de Texcoco, où la surexploitation a dépassé les 850 %³².

3. Les relations bilatérales en matière de ressources hydriques

❖ *Relation bilatérale Mexique-États-Unis*³³

La base juridique sur laquelle repose l'actuelle relation bilatérale entre le Mexique et les EUA en matière d'eaux limitrophes date de 1848. C'est le traité de Guadalupe Hidalgo, signé le 2 février 1848, qui a prévu que les rivières Colorado et Bravo (cette dernière appelée Grande Rivière aux EUA) serviraient de tracé pour une partie de la frontière entre les deux pays. Postérieurement, en 1882, il a été décidé, par une Convention sur la frontière (*Convención de límites*), que l'établissement des monuments internationaux constituerait une partie de la ligne de division entre le Paso du nord et l'océan Pacifique. Mais cela, n'a pas été possible puisque ces monuments ont été détruits suite aux conflits entre les autochtones qui habitaient près de cette région.

En 1884, on signe la Convention entre les États-Unis mexicains et les États-Unis américains pour la ligne de division entre les deux pays. Un peu plus tard, en 1889, cette convention a donné lieu à la Commission internationale des limites et des eaux (*Comisión Internacional de Límites y Aguas*, CILA) dont la durée a été décidée comme indéfinie en 1900³⁴.

La convention de 1906 est le fondement légal de la distribution des eaux limitrophes entre le Mexique et les EUA. Cette année-là, les deux pays signent

³² UNESCO (2006). *op. cit.* p. 492

³³ Voir : CILA. Fondements juridiques de la Commission internationale de limites et eaux entre le Mexique et les États-Unis, [En ligne] <http://cila.sre.gob.mx/>

³⁴ Il faut mentionner qu'en plus de ces rivières, huit aquifères se trouvent le long des limites de la frontière : Tijuana, Valle de Mexicali, Valle San Luis-Rio Colorado (Yuma), Rivière Santa Cruz, Nogales, Rivière San Pedro, Conejos-Medanos et Hueco Bolson. UNESCO (2006). *op. cit.* p. 375

une convention sur le partage de la rivière Bravo qui prévoyait une distribution juste des eaux de la rivière située entre les villes de Juarez, d'El Paso et de Fort Quitman, au Texas. Malgré le fait que cette convention ne prenait pas en compte les eaux de la rivière Colorado, elle relève d'une grande importance dans le domaine du droit international : elle constitue le premier traité formalisé entre deux nations pour le partage des eaux internationales.

Par la suite, en 1944, dans le cadre de la Commission internationale des limites et des eaux, les deux pays décident de reformer la convention de 1906 et signent le Traité sur la distribution des eaux internationales des rivières Bravo, Colorado et Tijuana, traité aussi appelé *Traité des Eaux* – actuellement en vigueur. Ce traité, qui a eu comme antécédents les disputes suscitées par l'utilisation équitable et la distribution des eaux internationales de ces rivières, a permis de trouver un accord sur les différentes conceptions et les cadres juridiques à propos des eaux limitrophes et ainsi, de résoudre les conflits pour le juste partage de ces eaux limitrophes.³⁵

Toutefois, ce traité bilatéral a son importance puisque c'est à travers lui qu'apparaissent dans le droit international de nouveaux principes et concepts appliqués aux ressources naturelles qui traversent les frontières, comme le sont, par exemple :

- ❖ le droit légitime au partage équitable et rationnel ;
- ❖ l'obligation des États de ne pas appliquer à l'extrême le concept de souveraineté absolue sur leurs bassins hydrologiques ;

³⁵ Schmandt, Jurgen (2002). "Bi-national water issues in the Rio Grande/Rio Bravo basin", In Water Policy, num. 4, pp. 137-155

❖ le devoir des pays qui partagent des rivières internationales de profiter de leurs eaux rationnellement, de préserver les ressources naturelles et de rendre propice leur développement soutenable³⁶.

Plus tard, en 1983, le Mexique et les EUA ont signé le traité de La Paz, qui prévoit qu'une zone de 100 km au nord et au sud de la frontière entre les EUA et le Mexique sera dorénavant considérée comme *la région* de la frontière formelle et officielle aux yeux des gouvernements de ces pays. Cette définition régionale a été renforcée par des accords bilatéraux en matière environnementale, lesquels incluent le Programme environnemental de la frontière intégrée : *U.S. Environmental Protection Agency*, et *Secretaría de Desarrollo Urbano y Ecología* 1991 (USEPA et SEDUE respectivement); *Frontière XXI* (USEPA 1996), et l'accord le plus récent qui est celui de *Frontière 2012*, Programme environnemental États-Unis– Mexique: *U.S. Environmental Protection Agency* et *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales* 2003 (USEPA et SEMARNAT respectivement)³⁷.

En ce sens, la Commission internationale des limites et des eaux – donnée comme modèle d'organisation pour la gestion internationale de bassins³⁸ –, et l'ALENA offrent le cadre légal et institutionnel pour fournir support et financement puisqu'il sera possible de mettre en marche des projets bilatéraux spécifiques relatifs à la gestion de l'environnement et, plus particulièrement, des ressources hydriques entre le Mexique et les EUA. À cette fin, les deux pays comptent sur l'appui financier de la Commission de coopération écologique frontalière (*Border Environment Cooperation*

³⁶ Voir : CILA, *op.cit.*

³⁷ Brown, Christopher (2005). "Transboundary water resource issues on the U.S.-Mexico border : Challenges and Opportunities in the 21st Century1", *Vertigo – La revue en sciences de l'environnement*, hors série no 1, [En ligne] http://www.vertigo.ugam.ca/actes_colloque_quebec-2005/framecolloque.html p. 2

³⁸ Schmandt, Jurgen (2002). *op. cit.* pp. 137–155

Commission, BECC) et de la Banque de développement d'Amérique du Nord (North American Development Bank, NADB)³⁹.

❖ **Relation bilatérale États-Unis–Canada**

Le *Traité des eaux limitrophes* de 1909 entre le Canada et les EUA établit le cadre légal et institutionnel en matière de gestion des ressources hydriques. En 1912, les deux pays l'ont ratifié devant la Commission mixte internationale (CMI), laquelle avait été créée suite à la signature du traité. Cette commission est la première organisation mixte permanente destinée à établir et à appliquer des règlements sur l'utilisation des eaux limitrophes qui, en outre, inclut les enjeux environnementaux frontaliers⁴⁰. En fait, elle utilise une structure organisationnelle très semblable à celle de la CILA⁴¹, ceci dans le but de réglementer la distribution, la conservation et l'exploitation des ressources hydriques tout le long de la frontière entre les deux pays. Sous le mandat de la CMI, ont été créés : la Convention du lac Woods (1925) ; la Convention du lac Rainy (1938) ; le Traité de la rivière Niagara (1950) ; le Traité de la rivière Columbia (1961), et l'Accord sur la qualité de l'eau des Grands Lacs (1972, 1978 – révisions 1983, 1987)⁴².

À l'époque, cet accord avait souligné le défi posé par la pollution des Grands Lacs due aux polluants industriels, aux substances toxiques et aux déchets radioactifs, grâce à quoi, les gouvernements du Canada et des EUA se sont par la suite engagés à éliminer les substances toxiques qui pourraient contaminer les ressources hydriques des Grands Lacs.

³⁹ UNESCO (2003). *op. cit.* p. 492

⁴⁰ Murray Clamens (2005). « *The International Joint Commission : A Model For Inter-American Cooperation?* », Vertigo – La revue en sciences de l'environnement, hors série n° 1, [En ligne] http://www.vertigo.uqam.ca/actes_colloque_quebec-2005/framecolloque.html p. 1

⁴¹ Schmandt, Jurgen (2002). *op. cit.* pp. 137–155

⁴² Murray Clamens (2005). *op. cit.* p. 3. En outre; il faut mentionner que les États-Unis et Canada partagent l'aquifère Cambrian – Ordovician et le bassin Columbia.

Il est important d'indiquer qu'aux EUA, les accords reflètent uniquement les intentions du gouvernement et n'imposent aucune obligation légale aux particuliers, au secteur privé ou aux autres instances gouvernementales. L'application satisfaisante d'un accord dépend alors des lois fédérales promulguées et appliquées au niveau national. Au Canada, les accords en matière de ressources hydriques des Grands Lacs sont renforcés par un accord fédéral avec les provinces de l'Ontario et du Québec, responsables de la gestion de ces ressources.

Cependant, la pression constante sur les ressources hydriques limitrophes entre les deux pays a rendu propice la mise en marche de diverses mesures pour renforcer la coopération au-delà de ce qui relève de la Commission mixte internationale. Ainsi, en 1984, les huit États américains (Minnesota, Wisconsin, Illinois, Indiana, Ohio, Michigan, Pennsylvanie et New York) et les deux provinces canadiennes (Ontario et Québec) ayant accès aux Grands Lacs ont signé un accord pour empêcher les dérivations d'eau (transferts ou exportations). Même si cet accord n'implique pas directement les deux gouvernements fédéraux, il peut quand même avoir un impact sur un éventuel accord de collaboration entre les deux pays concernant la gestion des ressources hydriques des Grands Lacs, voire d'autres plans d'eau. En d'autres termes, les accords internationaux contribuent à sensibiliser les sociétés quant aux obligations internationales des gouvernements ; toutefois, leur mise en oeuvre dépend de la bonne volonté des autorités fédérales. C'est pour cette raison que la collaboration entre les gouvernements provinciaux du Québec et de l'Ontario, ainsi que le gouvernement fédéral canadien devrait être la plus étroite possible⁴³.

⁴³ Pearse, Peter, Françoise Bertrand, James MacLaren (1985). *Vers un renouveau : rapport définitif de l'Enquête sur la politique fédérale relative aux eaux*, Ottawa, Canada, p. 90-95.

En 2006, les États et les provinces précédemment mentionnés ont négocié et signé l'Accord sur les ressources hydriques des Grands Lacs. Cet accord vise à promouvoir la sauvegarde et l'utilisation soutenable de la ressource grâce à la reconnaissance de la valeur économique, stratégique et culturelle de ces ressources hydriques. Les parties se sont également engagées à protéger l'équilibre naturel en s'attaquant à la pollution des sources d'eau et en prévenant l'extinction des espèces marines. Il ne fait pas de doute que la présence d'environnementalistes et de la société civile, aux côtés des leaders politiques a eu un effet positif sur le contenu de cet accord⁴⁴.

Or, malgré cet engagement en faveur de la ressource, le secteur privé aux EUA n'en plaide pas moins en faveur de la construction d'infrastructures en vue de l'exploitation et de l'exportation d'eau vers les EUA. Toutefois, la stratégie du Canada consiste à interdire des extractions massives d'eau des bassins canadiens à des fins d'exportation. Pour cette raison, chacun des gouvernements – fédéral et provinciaux – doit partager la responsabilité de la gestion et de la protection des ressources hydriques. L'objectif ultime serait d'arriver à un compromis *pancanadien* concernant l'interdiction d'extractions massives d'eau à des fins d'exportation⁴⁵.

4. Relation trilatérale : l'ALENA et l'eau

Aux termes de l'ALENA, les gouvernements des États-Unis du Mexique, du Canada et des États-Unis d'Amérique ont convenu de :

[...] renforcer les liens privilégiés d'amitié et de coopération entre leurs nations ; contribuer au développement et à l'essor harmonieux du commerce mondial ainsi qu'à l'expansion de la coopération internationale ; créer un marché plus vaste et plus sûr pour les produits et

⁴⁴ Voir : *Great Lakes compact at the center of great debate*, [En ligne] http://www.usatoday.com/news/nation/2006-12-10-great-lakes-debate_x.htm?POE=click-refer

⁴⁵ Voir : http://www.ec.gc.ca/water/fr/manage/removal/f_backgr.htm

les services produits sur leurs territoires ; [...] améliorer le niveau de vie sur leurs territoires respectifs, [...] protéger et conserver l'environnement ; préserver leur liberté d'action relativement à la sauvegarde du bien public ; promouvoir le développement durable et renforcer l'élaboration et l'application des lois et règlements en matière d'environnement [...]⁴⁶.

Dans ce contexte, on aurait s'attendre à ce que l'eau et sa gestion occupent une place centrale dans cet accord à cause du caractère stratégique de la ressource dans le développement de trois sociétés concernées.

Toutefois, au moment de la signature de l'ALENA, le principal objectif des trois pays a été l'établissement d'une zone de libre-échange à l'intérieur de laquelle les traités bilatéraux en vigueur en matière de gestion et de conservation environnementales seraient tout simplement maintenus⁴⁷. Mais cela ne signifie nullement que la souveraineté sur les ressources hydriques limitrophes soit définie et protégée plus clairement pour autant. Au contraire, à partir du moment où l'eau des rivières, des lacs ou des sources est assimilée à un produit ou à un service, elle tomberait automatiquement sous la coupe du libre-échange et, en conséquence, elle relèverait de l'ALENA. Cette situation pourrait être encore aggravée compte tenu des dispositions qui avantagent les investisseurs étrangers au détriment de la gestion publique et stratégique des gouvernements et des besoins des sociétés.

C'est alors que le sens et la portée de l'article 315 de l'ALENA prennent toute leur force. Car en vertu de la clause dite de « proportionnalité », aucun des trois ne peut réduire ou restreindre l'exportation d'une ressource à un autre pays signataire quand celle-ci a déjà été exportée une première fois. Du reste,

⁴⁶ Voir : *Affaires étrangères et commerce international Canada*, Préambule de l'ALENA [En ligne] <http://www.dfait-maeci.gc.ca/nafta-alena/agree-fr.asp>

⁴⁷ Voir : *op.cit.* Chapitre I, Objectifs, Annexe 104.1. Des accords signés à Ottawa le 28 octobre 1986 et à La Paz, Baja California Sur, le 14 août 1983, respectivement.

l'article 309 précise qu'une Partie s'engage à ne pas adopter ni maintenir d'interdictions ou de restrictions à l'exportation⁴⁸.

Étant donné que l'ALENA est un traité commercial et que son contenu, par exemple, sur les mécanismes de gestion des ressources naturelles est très faible, les trois pays signataires ont accepté unanime et parallèlement à l'ALENA, l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement.

❖ **Relation trilatérale en matière environnementale**

L'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) est un des deux accords parallèles de l'ALENA⁴⁹. Les trois accords sont entrés en vigueur le même jour, le 1^{er} janvier 1994. L'ANACDE trouve son origine dans la Déclaration sur l'environnement humain adoptée à Stockholm, en 1972, et dans la Déclaration sur l'environnement et le développement, adoptée à Rio de Janeiro, en 1992⁵⁰.

L'objectif central de l'ANACDE était de favoriser la protection et la coopération pour conserver, protéger et améliorer l'environnement, éviter les distorsions commerciales ou les obstacles aux échanges, améliorer l'application et l'observation des lois et règlements connexes, et promouvoir le développement soutenable. Cet accord, à travers la création de la Commission de coopération environnementale (CCE) et de son Conseil permet de donner suite aux objectifs

⁴⁸ Voir : *op cit.* Chapitre III

⁴⁹ L'autre accord parallèle est l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail (ANACT).

⁵⁰ Il faut mentionner que la première des Déclarations mentionne que l'environnement et ses ressources naturelles – air, eau, terre, faune et flore – sont indispensables et essentiels pour le bien-être de l'humanité et pour la jouissance des droits fondamentaux – reconnus pour l'ONU. Dans ce sens, la protection et l'amélioration de l'environnement, ainsi que l'utilisation raisonnable des ressources naturelles, sont toutes des questions fondamentales pour le bien-être et le développement économique des sociétés. Ce document prévoit aussi de contourner les conséquences dérivées de la croissance de la population, de l'essor de l'industrialisation et du développement technologique. La deuxième Déclaration, en plus de réaffirmer les principes inclus en 1972, mentionne l'établissement d'une alliance mondiale nouvelle et équitable à travers la création de nouveaux niveaux de coopération entre les États, les secteurs clés des sociétés et les personnes. ONU, [En ligne] <http://www.un.org/documents/ga/conf151/spanish/aconf15126-1annex1s.htm>

environnementaux de l'ALENA. Cependant, l'action de l'ANACDE n'a pas eu d'impact très significatif, particulièrement quant à la gestion des ressources hydriques. En ce sens, il est important de rappeler que la création de l'ANACDE avait été le résultat des débats suscités par la signature de l'ALENA et l'ouverture des marchés commerciaux. On avait évoqué à l'époque, au soutien de l'adoption d'accords parallèles, les effets éventuellement dommageables de la libéralisation des échanges commerciaux sur les normes de travail et sur l'environnement⁵¹ Et on avait tout particulièrement souligné que le Mexique n'était pas toujours en mesure d'appliquer et de faire respecter sa propre législation en matière environnementale avec le résultat que certaines grandes entreprises pouvaient tirer avantage de cette situation et pratiquer un *dumping* environnemental⁵².

5. Positions des acteurs face à la gestion d'eaux limitrophes nord-américaines

Les ressources hydriques ont été généralement considérées comme un élément de pouvoir ou de négociation entre les différents acteurs de la société. Pour cette raison, l'eau, ressource naturelle, est appréciée à la fois, comme un facteur économique et politique des sociétés et gouvernements vis-à-vis de ressource fondamentale dans la réalisation des droits humains⁵³. Les Gouvernements, les partis politiques, le secteur privé et la société civile organisée sont des acteurs qui s'affrontent selon leurs intérêts propres, autour de la conservation et de la gestion de l'eau.

⁵¹ Voir: Karel Mayrand et Marc Paquin, "L'ALENA et l'environnement: succès et limites d'un modèle novateur", in : Dorval Brunelle et Christian Deblock, dir., *L'ALENA Le libre-échange en défaut*. Montréal, Éditions Fides, 2005, pp. 365-386.

⁵² Fitoussi, Florence (2003). "L'accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement et le processus de participation" historique et évaluation du fonctionnement". Thèse : Université du Québec à Montréal, 157 p.

⁵³ Wilder, Margaret (2005). "Water, power and social transformation : neoliberal reforms in Mexico", Vertigo – La revue en sciences de l'environnement, hors série no 1, [En ligne] http://www.vertigo.uqam.ca/actes_colloque_quebec-2005/framecolloque.html

❖ *Les gouvernements*

Tout d'abord, un des défis les plus importants auquel les gouvernements des trois pays, ainsi que des provinces, font face est précisément la définition, avec les acteurs de la vie civile et politique, d'une perception commune de la valeur de la ressource hydrique. Il ne s'agit pas tant de veiller à ce que la ressource hydrique soit ou non considérée comme un produit ou un service dans le cadre de l'ALENA, mais plutôt de voir à ce qu'elle soit avant tout considérée comme une ressource sur laquelle chaque pays exerce sa souveraineté, qui plus est, une ressource indispensable à la réalisation des autres droits fondamentaux. Car le progrès individuel et social dépend en grande partie de l'accès à l'eau et de la bonne gestion publique de la ressource. C'est en ce sens qu'il devient urgent pour chaque partenaire de l'ALENA de reconnaître le caractère essentiel et stratégique de leurs ressources en eau avant même d'aborder la question des eaux limitrophes dans une relation bilatérale, voire trilatérale.

À cet égard, il est important de rappeler les positions des gouvernements actuels sur la question. Le gouvernement minoritaire du premier ministre conservateur actuel, Stephen Harper, a déjà indiqué qu'il agirait de manière proactive pour protéger l'environnement et en matière de gestion de l'eau, en particulier, son rôle serait de favoriser la coopération entre tous les niveaux de gouvernement. Le gouvernement favorise ainsi une gestion des ressources hydriques qui devrait assurer la défense du patrimoine, la protection et l'utilisation soutenable de la ressource, ainsi que la poursuite de la prospérité économique⁵⁴. Aux yeux des Canadiens, l'eau est considérée comme un patrimoine commun qui a valeur de symbole et qui, de ce fait, sert à construire l'identité des peuples, leurs valeurs et leur liberté. Il appartient alors à la population de transmettre au gouvernement sa vision des choses

⁵⁴ Voir : *Environnement Canada*, discours 2006 [En ligne]. http://www.ec.gc.ca/speech_f.html

pour que l'eau bénéficie d'un traitement davantage social et culturel qu'économique ou politique, compte tenu du statut que revêt la ressource et de son poids dans la vie de la société en général.

C'est sans doute ce qui explique à la fois la forte présence de la société dans les mécanismes de la gestion de l'eau et l'interdiction dont sont frappées les exportations massives d'eau en vertu de dispositions fédérales et provinciales, comme en témoigne la législation canadienne de 1999, ainsi que les réformes apportées en 2001 et 2003⁵⁵. Ce qui n'empêche pas certains chefs d'entreprise canadiens d'exprimer leur ferme intention d'exporter de l'eau vers les EUA, sous le prétexte que, en plus d'être faisables, ces exportations pourraient s'avérer très rentables aussi bien en termes d'emplois créés qu'en termes de revenus pour des familles entières⁵⁶.

D'ailleurs, en 2001, le président George Bush avait déclaré qu'il était dans l'intérêt des EUA d'importer de l'eau du Canada, question qui avait été examinée par le premier ministre canadien de l'époque, Jean Chrétien. Or, Ottawa n'avait pas modifié son attitude face à cette suggestion et avait maintenu la position prise en 1993 contre toute idée d'exportation d'eau en vrac. Par contre, rien n'empêche une province, si elle en décide ainsi, de disposer à sa guise de l'eau qui se trouve sous sa juridiction et de l'exporter. Dans une telle éventualité, le gouvernement fédéral ne pourrait pas s'opposer à l'exportation de la ressource, il devrait respecter la décision provinciale et se contenter de surveiller la quantité d'eau extraite des nappes phréatiques et d'assurer l'équilibre environnemental⁵⁷.

⁵⁵ Laserre, Frederic (2005) *op.cit.* p. 7 -9

⁵⁶ *Ibid.* p 1-3

⁵⁷ Johansen, David (1999). *Les exportations d'eau et l'ALENA*, PRB-99-5F, 8 mars 1999, Ottawa.

Néanmoins, les ministres de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan ont manifesté publiquement leur désaccord concernant d'éventuelles exportations d'eau en soulignant leurs conséquences sociales, commerciales et environnementales. Quant au Québec, seule l'exportation d'eau dans des conteneurs de moins de 25 litres a été autorisée, conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)⁵⁸. Plus tard, en 2003, toutes provinces, sauf le Nouveau-Brunswick, ainsi que les territoires ont décidé d'interdire les transferts massifs d'eau au-delà des limites territoriales du Canada⁵⁹.

Mais, la CMI, chargée de veiller sur les ressources en eau limitrophes entre le Canada et les EUA, mentionne dans son rapport de 2000 que les transferts d'eau provenant du Canada pourraient désormais être effectués. Cela serait possible si les EUA arrivaient à faire valoir, par exemple, d'une part, l'inexistence d'une alternative pour l'approvisionnement en eau et, d'autre part, la non-aggravation de l'état des ressources hydriques dans la zone d'extraction canadienne⁶⁰.

Pour sa part, le gouvernement actuel aux EUA a déclaré que le succès de la gestion bilatérale des ressources hydriques limitrophes dépendait des liens de coopération établis entre les gouvernements, les communautés locales et le secteur privé. Toutefois, il a déclaré qu'un compromis global à long terme était nécessaire entre ces acteurs pour promouvoir le développement de nouvelles technologies et de programmes innovateurs pour protéger l'environnement⁶¹ vis-à-vis des éventuelles exportations d'eau du Canada.

⁵⁸ Voir : *Eau potable à vendre*, [En ligne] <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/>

⁵⁹ Lasserre, Frédéric (2005).*op. cit.* p. 9

⁶⁰ Lasserre, Frédéric (2004).*op. cit.* p. 17

⁶¹ Voir : *The White House, Year of Clean Water, 2002-2003* By the President of the United States of America. A Proclamation [En ligne] <http://www.whitehouse.gov/news/releases/2002/10/20021018-2.html>

Par ailleurs, au Mexique, en plus d'être une ressource stratégique et économique, l'eau a été reconnue comme un facteur de sécurité et de souveraineté. En ce sens, sa gestion s'avère cruciale pour le développement de la nation⁶². En revanche, il est difficile de dire si l'eau au Mexique est une ressource symbolique pour l'ensemble de la population comme elle l'est au Canada. En fait, il est probable qu'au Mexique, l'idée que l'eau soit abondante sur le territoire et qu'elle soit une ressource inépuisable prévaut encore dans plusieurs milieux – bien que cela soit moins le cas là où les besoins, surtout industriels, sont déterminants.

En attendant, le gouvernement mexicain cherche à sensibiliser la population à l'importance et à la valeur de la ressource hydrique à travers la mise en place de nouveaux mécanismes de gestion⁶³ qui, en fin de compte, loin de bénéficier à toute la population, affectent les communautés autochtones qui considèrent la ressource comme symbolique et d'une grande valeur sociale, culturelle et environnementale.

Concernant la relation bilatérale entre le Mexique et les EUA pour la gestion des eaux limitrophes, il est important de souligner la présence de plusieurs agences de coopération internationale. Du côté mexicain, la SEMARNAT et l'USEPA travaillent conjointement pour la préservation et la protection environnementale bio-régionale de la frontière. Le principal intérêt de l'USEPA réside dans la gestion efficace des régions écologiques limitrophes entre les EUA et le Mexique. En plus de l'USEPA, le NADB et l'*Agence des États-Unis pour le développement international* (USAID) font des projets qui ont comme objectif la construction et la gestion d'infrastructures pour faciliter

⁶² Guillén, Guillermina. "México pide en ONU que el agua sea prioridad", El Universal, 27 mars 2005, [En ligne] http://www2.eluniversal.com.mx/pls/impreso/noticia.html?id_notas=123260&tabla=NACION_h; *Programa Nacional hidráulico*, 2001-2006. [En ligne] http://www.cna.gob.mx/eCNA/Espaniol/Organismos/Central/Publicaciones/ProgNacHid_01_06_CNA.htm

⁶³ Une des mesures gouvernementales pour sensibiliser la population a été la décentralisation du service et, par conséquent, la tarification de la consommation de l'eau.

l'accès à l'eau des populations et des entreprises — majoritairement des EUA— situées le long de la frontière. Il faut mentionner que l'USAID compte avec un budget annuel de 30 millions \$US destinés prioritairement au financement de projets d'infrastructure ou de développement des ressources naturelles. En ce qui concerne la NADB, le coût des projets financés le long de la rivière Bravo s'élève à environ 300 millions \$US pour la seule année 2001.

❖ *Les partis politiques*

Les partis politiques se sont aussi prononcés sur la question. Au Canada, le Parti vert est le seul à reconnaître l'accès à l'eau potable comme un droit qui doit être inclus dans la Charte canadienne des droits et libertés adoptée en 1982. Pour sa part, le Parti libéral du Canada s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour augmenter le nombre de familles, surtout autochtones, qui auront accès à l'eau potable. Quant au Nouveau Parti démocratique, il propose la création d'un ministère responsable de la gestion de l'eau. Du côté du Bloc Québécois, on reconnaît la primauté des utilisations sociales et environnementales des ressources hydriques par rapport aux échanges commerciaux et on s'entend sur l'importance et la promotion de la gestion harmonieuse de ces ressources. Enfin, chez les conservateurs, on ne se prononce pas sur la question⁶⁴.

Aux EUA, les positions des partis politiques sont très diversifiées quant à la gestion des ressources hydriques. Le Parti démocrate considère que, si l'on a un bon environnement et que l'on préserve les ressources naturelles, il y aura alors croissance économique⁶⁵. Pour leur part, les Républicains considèrent

⁶⁴ Voir : *Radio Canada* : [En ligne] <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/electionsFed2006/2006/01/12/029-verts-eau.shtml>

⁶⁵ Voir : *The democratic party*, [En ligne] <http://www.democrats.org>

que, pour assurer cette croissance, il faut trouver des solutions à l'augmentation de la demande pour les ressources naturelles⁶⁶.

À cet égard, certains sénateurs ont attiré l'attention sur la situation problématique de l'eau dans la région ouest du pays et ont évoqué l'urgent besoin de transferts d'eau en provenance du Canada. C'est le cas, en particulier, du sénateur républicain John McCain qui a souligné que l'Arizona souffrait d'un grave stress hydrique. McCain propose ainsi d'augmenter le financement fédéral pour résoudre la situation de pénurie, et il suggère la mise en place d'un programme fédéral susceptible de permettre au gouvernement d'importer de l'eau du Canada dans le cadre de l'ALENA⁶⁷.

Dans le même ordre d'idées, le sénateur républicain Pete Domenici, du Nouveau-Mexique, a proposé de déposer un projet de loi qui affecterait plus de 65 millions de dollars à l'infrastructure hydraulique le long du Rio Grande. De cette façon, on cherche à prouver que la gestion des ressources hydriques frontalières est une affaire prioritaire au niveau fédéral et une affaire d'importance particulière pour des États privés d'eau, comme le Nouveau-Mexique⁶⁸.

De la même manière, le sénateur républicain Orrin Hatch déclare que la sécheresse en Utah pourrait être la deuxième plus grave à l'échelle nationale. Ainsi, dans le cas spécifique du comté Weber, la situation est plus grave encore puisqu'il ne possède pas suffisamment d'eau pour satisfaire aux nécessités croissantes de la population et de certains secteurs de l'économie. Malgré cette situation, le comté Weber n'a pas cessé d'être l'un des plus

⁶⁶ Voir : *Republican national comite*, [En ligne] <http://www.gop.com>

⁶⁷ Voir: *Mccain statement on northern arizona land exchange legislation*, [En ligne] http://mccain.senate.gov/press_office/view_article.cfm?id=242

⁶⁸ Voir : *Senate Passes Water Resource Bill with Domenici Projects for Middle Rio Grande Region*, [En ligne] <http://domenici.senate.gov/news/record.cfm?ref=1&id=258957>

puissants de la province, mais le bassin hydrologique qui porte le même nom montre des signes de surexploitation⁶⁹.

En Illinois, la gestion de l'eau est au centre des débats. Les sénateurs démocrates Dick Durbin et Barack Obama ont défendu l'idée de l'affectation d'un important budget pour mettre en œuvre un projet visant à améliorer la qualité et à augmenter la quantité d'eau destinée aux terres agricoles. Ce projet impliquerait l'entreprise *Ducks Unlimited*⁷⁰.

Dans le cas du Mexique, le groupe parlementaire du Parti révolutionnaire institutionnel (PRI) à la Chambre des députés a développé sa plate forme autour de plusieurs questions. Ainsi, en octobre 2003, les députés du PRI ont souligné les problèmes posés par le lac de Chapala, connu comme le plus grand barrage naturel et l'un des écosystèmes les plus importants du pays, autour duquel s'est développée une importante activité économique et sociale. L'objectif des députés du PRI est de maintenir la qualité et l'état du lac, et d'arriver à une distribution plus juste et équitable des ressources hydriques, ainsi qu'à une utilisation soutenable et à une conservation des bassins plus rationnelle⁷¹.

Plus tard, en 2005, le PRI a de nouveau mis sur la table la problématique de l'eau, mais cette fois la revendication a porté sur l'affectation de ressources financières à ce secteur. À cette occasion, la proposition du parti visait à coordonner les politiques et programmes hydrauliques entre les trois niveaux de gouvernement, afin d'améliorer la gestion des bassins, le développement

⁶⁹Voir : *Senate committee takes up hatch's bill to enlarge weber's watkins dam*, [En ligne] http://hatch.senate.gov/index.cfm?FuseAction=PressReleases.Detail&PressRelease_id=1661&Month=9&Year=2006

⁷⁰ Voir : Durbin, Obama, *Senate appropriations committee approves more than \$13 million for illinois projects* [En ligne] <http://durbin.senate.gov/record.cfm?id=239519>

⁷¹ Voir : *Cámara de Diputados*, [En ligne] <http://www3.diputados.gob.mx/camara/content/view/full/4861>

de l'infrastructure hydraulique, ainsi que la concertation gouvernementale et sociale pour contribuer à la conservation et à la restauration intégrale des bassins⁷².

En 2006, à la suite du IV^e Forum mondial de l'eau, tenu dans la ville de Mexico, les députés du PRI, du Parti de l'Action Nationale (PAN), du Parti Vert Écologiste du Mexique (PVEM) et du Parti Convergence (PC) se sont entendus sur la nécessité de la participation du secteur privé. À cette occasion, ils ont souligné que le problème du secteur de l'eau au Mexique n'était pas lié au manque de technologie, mais aux coûts élevés et au peu de financement fédéral destiné à ce secteur. À ce sujet, le groupe priiste a affirmé que, pour résoudre la problématique de l'approvisionnement de l'eau, l'administration devait investir 30 milliards de pesos par an et non 12 milliards, comme elle le faisait.

À cela, des députés du Parti de la révolution démocratique (PRD) ont ajouté qu'il était nécessaire que le droit à l'eau soit inclus dans la Constitution afin de garantir que toute personne puisse bénéficier de cette ressource. De son côté, le Parti vert écologiste du Mexique (PVEM) mettait de l'avant l'importance des problèmes dérivés de la pollution de la ressource et les incidences de son impact sur la santé publique. Finalement, les députés du parti Convergence considéraient que le rôle du secteur éducatif était essentiel dans la prise de conscience de la population quant à l'importance de la ressource⁷³.

❖ *Le secteur privé*

Un des discours récurrents du secteur privé est que son implication dans la gestion des ressources hydriques, soit dans l'approvisionnement,

⁷² Voir : *(Ibidem)* [En ligne] <http://www3.diputados.gob.mx/camara/content/view/full/4862>

⁷³ Voir : [En ligne] <http://201.147.98.14/camara/content/view/full/7369>

l'assainissement, la construction d'infrastructures, le traitement d'eaux noires, soit dans les transferts massifs d'eau, fait partie de ces conditions favorables susceptibles d'attirer davantage de capitaux étrangers ou même nationaux dans la gestion de la ressource. Situation qui pourrait aussi bien assurer la compétitivité dans le secteur que résoudre la problématique de la gestion de l'eau en milieu urbain ou limitrophe. Le secteur privé recommande alors que le secteur public se contente d'assumer un rôle de contrôleur, tandis que le secteur privé, lui, pourrait fonctionner comme agent principal dans les améliorations apportées à la gestion de l'eau⁷⁴. Ainsi, le secteur privé serait le partenaire idéal du secteur public en matière de gestion de services publics de l'eau et de transferts massifs d'eau. Son implication servirait au développement du commerce de l'eau, à sa tarification et à la prise de conscience de la société sur la valeur de l'eau⁷⁵.

En 1996, en matière de gestion des eaux limitrophes, Jean Coutu, un des plus grands chefs d'entreprise du Québec, a proposé d'explorer la possibilité d'exporter de l'eau de la province de Québec vers les marchés étrangers. Plus tard, en 1998, l'entreprise Nova Group, de Sault-Sainte-Marie, en Ontario, a obtenu une licence du ministère de l'Environnement de cette province, pour exporter 600 000 m³ d'eau par année du lac Supérieur vers les marchés asiatiques⁷⁶.

Toutefois, la polémique et les protestations qu'ont suscitées les intentions de Coutu et les décisions du gouvernement de l'Ontario ont provoqué une réaction en chaîne qui a conduit à la révocation de la licence accordée à Nova Group. Il convient aussi de mentionner le cas de l'entreprise *Sun Belt Water*

⁷⁴ Zeyrek, Adnan (2004). "Why private system versus public system?", Institut québécois des hautes études internationales, [En ligne] <http://www.ighei.ulaval.ca/default.asp?Groupe=1&Niveau=3&Page=16>

⁷⁵ Boyer, Patry et al. *La gestion déléguée l'eau: gouvernance rôle des différents intervenants*, [En ligne] <http://www.cirano.qc.ca/pdf/publication/2001RP-11.pdf>.

⁷⁶ Laserre, Frédéric (2005). *op. cit.* p. 1

*Company*⁷⁷ qui voulait exporter l'eau de la Colombie-Britannique — dans le cadre normatif et institutionnel de l'ALENA — et la décision du gouvernement d'annuler le contrat — quatre jours après sa signature— étant donné la législation en vigueur depuis 1999 et 2000. Cela a permis à l'entreprise d'exiger de la part du gouvernement, tant fédéral que provincial, la somme de 600 millions de dollars⁷⁸.

Par contre, au Mexique, l'implication du secteur privé est considérée comme nécessaire dans la gestion de services publics. Étant donné l'insuffisance des investissements fédéraux et la problématique que pose le secteur lui-même⁷⁹, l'implication du secteur privé dans le développement des projets, surtout dans les infrastructures, a été considérée comme un mécanisme stratégique pour une gestion réussie de la ressource. Ainsi, grâce à l'octroi de concessions de services, la présence du secteur privé favoriserait la décentralisation de la gestion de l'eau, condition préalable à l'amélioration de l'accès à la ressource et à celle de sa qualité⁸⁰.

En fait, les informations disponibles confirment que le secteur de la gestion de l'eau fonctionne sous forme de concessions de services dans seulement quatre municipalités. En effet, à Saltillo, à Aguascalientes, à Cancún et dans le District Fédéral, le secteur privé prend en charge tous les services liés à la gestion de la ressource. À Cancun, par exemple, le Groupe Aguakán procure le service à 134 000 usagers, parmi lesquels des commerces et des hôtels. Aguakán, responsable de l'extraction, de la gestion, de la distribution d'eau

⁷⁷ Sun Belt Water considère que la quantité d'eau n'a pas été altérée depuis des millénaires, c'est plutôt la localisation de la ressource qui a changée. La controverse entre cette entreprise et le gouvernement de la Colombie-Britannique a commencé en 1985 sous le gouvernement du premier ministre William Bennett, quand Western Canada Water et Crown Corporation ont eu accès aux excédents d'eau du lac Link. L'actuel premier ministre, Gordon Muir Campbell poursuit ce cas actuellement.

Voir : <http://www.sunbeltwater.com/images/campbell.pdf>

⁷⁸ Carlsen, Laura (2006). *El IV Foro Mundial del Agua : El agotamiento del modelo*, [En ligne] www.ircamericas.org

⁷⁹ Nava, Luzma (2006). *op. cit.* p. 8

⁸⁰ Noiseux, Yanick (2005). « Les partenariats public-privé au Mexique » In *Main basse sur l'État*, Coll. Points chauds, Montréal : Fides, p. 206-220

potable, du système d'égouts et de l'assainissement, est composé par le Groupe mexicain de développement et Bal Ondeo. À la fois, cette dernière est formée de *Industria Peñoles* et de l'entreprise française Suez Environnement⁸¹. Néanmoins, le rôle du secteur privé est beaucoup moins important en matière de gestion des eaux limitrophes. Dans cette région, ce sont les agences de coopération internationale, comme nous l'avons déjà mentionné, qui ont une plus forte présence.

❖ *Les organisations non gouvernementales*

Dans la problématique de la gestion des ressources hydriques, les organisations non gouvernementales (ONG) du Canada et des EUA ont joué un rôle central dans les prises de décisions des gouvernements au moment de la signature de l'ALENA. Au Canada, la *Fédération de la faune de la Colombie-Britannique* a déclaré que le défi de la gestion de l'eau allait au-delà de la protection du milieu aquatique, de l'irrigation ou de la production d'énergie. La *Coalition canadienne contre les pluies acides* avait déclaré que, même si la concentration de la population était relativement faible au Canada, la préoccupation environnementale n'en était pas moins très importante quand il s'agissait de l'urbanisation de la société et de ses répercussions sur l'environnement. *L'Association environnementale de la province de Manitoba* avait déclaré que si le Canada voulait préserver son patrimoine hydrique, il devait alors agir en fonction des conséquences prévisibles de ses interventions, en ayant recours, par exemple, à la législation et à des accords. Dans le même sens, l'ONG, *les Amis de la Terre*, soulignait que l'information était essentielle pour que la population puisse exiger et exercer pleinement ses droits et prendre part à la formulation des mécanismes de gestion des ressources hydriques. En outre, *The Interior Alliance of B.C.* et le *Conseil des*

⁸¹ De Regil, Miriam. *Concesionarios del agua, solo gestores del recurso, no dueños*, El Financiero, 13-12-2005 [En ligne] <http://www.elfinanciero.com.mx/pages/Home.aspx>.

Canadiens avaient dénoncé le fait que des intérêts privés avaient affecté l'intégrité de l'atmosphère et l'habitat des Premières Nations⁸².

Aux EUA, la *National Wildlife Federation* (NWF) et le *World Wildlife Fund* sont deux ONG qui avaient tous deux défendu l'idée d'un accord parallèle qui pourrait servir à harmoniser les normes environnementales au sein des trois pays, même si cette harmonisation visait surtout à assurer l'efficacité des lois environnementales mexicaines.

Enfin, au Mexique, la situation était d'autant plus différente que les principales préoccupations au moment de la signature de l'Accord de libre-échange et de l'Accord environnemental n'avaient pas grand chose à voir avec des préoccupations d'ordre environnemental. À quoi il convient d'ajouter qu'au Mexique les ONG ne bénéficiaient pas encore à l'époque des mêmes avantages et de la même crédibilité que dans les deux autres pays. Toutefois, certains organismes n'en ont pas moins fait valoir leurs inquiétudes concernant les effets éventuellement négatifs de la libéralisation commerciale sur l'environnement mais, aujourd'hui encore les activités des ONG mexicaines sont davantage concentrées autour des questions de droits humains qu'autour des questions d'environnement⁸³.

⁸² Pearse, Peter, Françoise Bertrand, James MacLaren (1985). *op. cit.*; Voir : Proyecto planeta azul, [En ligne] <http://www.blueplanetproject.net/>

⁸³ Florence Fitoussi. *op. cit.* p. 32-37

6. En guise de conclusion

Plusieurs spécialistes⁸⁴ soulignent que les controverses soulevées autour de la disponibilité et du partage des ressources hydriques doivent être abordées de front. Parmi celles-ci, on peut retenir, en priorité, l'homologation de la souveraineté des États, l'influence des bassins hydrographiques, la distribution des débits des rivières et l'exploitation des ressources hydriques souterraines. En fait, ces auteurs pensent que ces conflits pourraient être résolus si les États frontaliers décidaient de coopérer et de partager équitablement leurs ressources hydriques en promouvant la coordination de l'information, la coopération régionale et la collaboration pacifique, des objectifs qui exigent la promotion et le développement de synergies entre tous les acteurs pour le plus grand bien-être de la société.

Dans le cadre de l'ALENA, en particulier, la gestion des eaux limitrophes pose cinq défis spécifiques. Le premier défi trilatéral est la reconnaissance de l'eau en tant que bien patrimonial d'une Partie, ce qui permettrait de lui accorder le statut de ressource sur laquelle cette Partie serait en mesure d'exercer sa pleine souveraineté..

Le second défi consiste à trouver le point d'équilibre entre les besoins liés à la consommation humaine et biologique, l'activité industrielle et la l'extraction d'eau à d'autres fins, surtout là où il y a à la fois une concentration démographique importante et une forte industrialisation.

Le troisième défi exige que chacun des trois signataires accorde à la ressource hydrique un statut semblable à celui que l'ONU lui octroie, d'une part, qu'il

⁸⁴ Cornut, Pierre. *Op. cit.* p 54-61 Lacoste, Yves (2003) *op.cit.* p. 12-23; Madani, Amor (1998). « *Le problème hydraulique au Moyen-Orient : conflit ou coopération* », Montréal : Université du Québec à Montréal, p. 19 ; UNESCO (2006). *op. cit.* p. 379-394.

reconnaisse l'accès à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit fondamental indispensable au bien-être social, économique et culturel de ses citoyens, d'autre part. Ceci permettrait que l'eau soit considérée comme une ressource fondamentale pour le développement social et économique des sociétés. Il n'est pas question ici de sous estimer la contribution de l'eau au développement économique, mais bien de prendre en considération les répercussions qu'une utilisation démesurée et irrationnelle pourrait entraîner sur la gestion des ressources hydriques et sur la qualité de l'environnement.

Le quatrième défi pose que les responsabilités concernant la gestion des ressources hydriques limitrophes doivent reposer sur un compromis entre les gouvernements fédéral, provincial et municipal de chacun des pays membres. À son tour, ce compromis devrait permettre d'arriver à un accord commun concernant le statut non marchand de l'eau, ce qui permettrait d'assurer qu'elle ne soit pas exportée à des fins de lucre entre les pays signataires.

Enfin, le cinquième défi consiste à faire travailler ensemble aussi bien le gouvernement, le secteur privé, le secteur éducatif que la société civile organisée pour qu'ils parviennent à gérer la problématique posée par les ressources hydriques et résoudre ainsi les controverses et les conflits issus de l'exploitation des sources d'eau frontalières.

Car c'est seulement avec la mise en valeur de la participation publique et la volonté politique des gouvernements, que la gestion de l'eau — en milieu urbain ou limitrophe — pourra être améliorée. Or, l'élaboration de stratégies adéquates et originales s'avère indispensable pour permettre de favoriser et de mettre en œuvre une nouvelle culture des ressources hydriques limitrophes

capable de promouvoir des solutions innovatrices dans le domaine de l'ingénierie, de l'administration et du financement⁸⁵.

En définitive, compte tenu du nombre et de l'ampleur des défis à relever, c'est moins un simple traité trilatéral sur l'eau qui pourrait être la solution à envisager, mais bien la création d'un Fonds hydrique nord-américain qui permettrait, entre autres choses, :

- ❖ d'encourager les gouvernements fédéral, provincial et municipal, ainsi que les autres parties prenantes à collaborer entre elles afin de mieux répondre à la problématique posée par la gestion des eaux limitrophes;
- ❖ de protéger le développement des frontières nord-américaines au niveau économique d'abord, mais sans délaisser les autres dimensions sociales, culturelles et environnementales pour autant;
- ❖ de promouvoir la recherche, le développement et l'exploration de nouvelles sources d'approvisionnement autres que les transferts massifs d'eau provenant, notamment, du Canada;
- ❖ d'améliorer la gestion de l'eau le long des frontières nord-américaines sans porter préjudice aux écosystèmes; et, enfin,
- ❖ de maintenir l'équilibre environnemental des sources hydriques limitrophes.

⁸⁵ Zeyrek, Adnan (2004). *op. cit.* p. 16

7. Lexique⁸⁶

Aquifère : Toute formation géologique ou ensemble de formations géologiques hydrauliquement reliées entre elles et par lesquelles circulent les eaux souterraines qui peuvent être extraites pour son exploitation et son utilisation. Un aquifère est une couche de terrain, suffisamment poreuse, qui peut stocker de l'eau, qui est perméable, où l'eau circule librement.

Aquifère surexploité : Le niveau d'extraction de l'eau souterraine dépasse le volume de recharge moyenne annuelle, de telle sorte que la persistance de cette condition sur une longue période de temps provoque des impacts environnementaux : épuisement ou disparition de sources, lacs, sols humides ; diminution ou disparition des rivières ; épuisement du niveau de l'eau souterraine ; formation de fentes ; intrusion marine dans des aquifères côtiers ; pollution des eaux souterraines. Ces impacts peuvent provoquer des pertes économiques aux utilisateurs en général.

Assainissement : L'assainissement est l'ensemble des techniques et éléments destinés à favoriser les conditions hygiéniques de l'eau dans une communauté ou une localité.

Bassin hydrologique : Un bassin hydrographique ou bassin versant est une portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau ou lac. La ligne séparant deux bassins adjacents est une ligne de partage des eaux. Dans cet espace délimité par une diversité topographique, coexistent les ressources eau, sol, flore, faune, autres ressources naturelles en rapport avec ceux-ci et l'environnement. Le bassin hydrologique et les aquifères constituent l'unité de gestion des ressources hydriques. Le bassin hydrologique est à son tour intégré par des sous-bassins et ces derniers sont intégrés par des micro-vallées.

Consommation humaine : On considère que la consommation de 20 litres/jour constitue le minimum absolu pour satisfaire les nécessités physiologiques et d'hygiène de l'être humain.

Couverture d'eau potable : Pourcentage de la population qui compte avec le réseau hydraulique pour bénéficier d'un approvisionnement en eau.

Débit : Quantité d'eau que contient une rivière.

Eau douce : L'eau douce contient généralement moins de 1 000 milligrammes par litre de matières solides dissoutes comme les sels, (spécialement chlorure sodique), les métaux, les éléments nutritifs, etc.

Partenariat public-privé : Le partenariat public-privé (PPP) est un concept qui comprend une diversité de schémas d'investissement où prennent part les secteurs public et privé : les concessions qui sont accordées à des particuliers jusqu'aux projets d'infrastructure productive de long terme.

Stress hydrique : L'appellation de stress hydrique, proposée par l'Organisation des Nations Unies concernant l'agriculture et l'alimentation (OAA), permet de qualifier l'état d'une population qui dispose d'un volume d'eau douce variant entre 1700 et 1000 m³ par an et par habitant. Le seuil le plus haut correspond à un niveau suffisant pour un être humain ; le plus bas correspond à l'état de pénurie hydrique. En d'autres termes, un pays peut être considéré comme subissant un stress hydrique s'il prélève plus de 20 % de ses ressources renouvelables en eau par année.

Surexploitation : Les puits peuvent être asséchés si le niveau phréatique tombe sous sa profondeur initiale, ce qui arrive occasionnellement pendant la sécheresse, et pour les mêmes raisons, les sources en eau peuvent cesser de couler. La principale raison de la diminution du niveau phréatique est toutefois la surexploitation. Dans quelques régions du monde, l'extension de l'irrigation et d'autres activités qui consomment trop d'eau a été faite au prix d'aquifères dont la charge est lente ou presque nulle. Le résultat a été divers mais toujours négatif. Dans quelques cas, la surexploitation a favorisé l'intrusion d'eau saline à cause de la proximité de la côte, en provoquant la salinisation de l'eau et, indirectement, celle des sols agricoles.

⁸⁶ Voir : *La gestión del agua en México*, glosario. [En ligne] http://www.cna.gob.mx/eCNA/Espaniol/Publicaciones/AvancesenMéxico/8_Glosario%20siglas%20referencias.pdf ; <http://es.wikipedia.org/wiki/Portada>; http://www.pps.sse.gob.mx/html/que_son.html; http://www.ec.gc.ca/water/f_main.html OAA (2002). *Eau et agriculture*, [En ligne] www.fao.org/DOCREP/005/Y3918F/y3918fo3.htm ; Tellene, Cédric et Thomas Snegaroff (2004). *op. cit.* p. 487-526